

Date : 26 février 2024

Arrêté n° 2024 / 028

Objet : Arrêté municipal

Accès interdit - Itinéraire de randonnée

Belvédère de la Roche d'Antre

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2131-1 ;
- Vu les arrêtés municipaux n°2024-07 et n°2024-07-01 de M. le Maire de Villards d'Héria portant instauration et extension d'un périmètre de sécurité en date du 24 février 2024, suite à une importante chute de pierres de la falaise de Roche d'Antre le 12 février 2024 ;
- Vu l'avis du BRGM – Service Géologique National transmis par la DDT du Jura le 23 février 2024 ;
- Considérant le risque persistant de chute de matériaux depuis la falaise jusqu'au lac d'Antre ;
- Considérant que ce secteur comprend un chemin de randonnée du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;
- Considérant la préconisation du BRGM de limiter l'accès au haut de la falaise et au belvédère en attendant que la falaise ait été expertisée, son profilage en surplomb favorisant les instabilités ;
- Considérant la visite prochaine des experts du BRGM prévue le 5 mars 2024 ;
- Considérant qu'au vu de ces faits, il est nécessaire de sécuriser les lieux afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement ;

ARRETE

Article 1er

L'accès au belvédère de la Roche d'Antre est interdit à tous véhicules deux roues, motorisés ou non ainsi qu'aux piétons et randonneurs, cet accès se faisant par la Route Forestière de la Roche d'Antre, le GR9 (pour partie), puis par un sentier situé sur les parcelles cadastrées section BR n°30 et 31.

Article 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux sur le GR9 pour l'accès venant du nord. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moirans-en-Montagne le 26 février 2024



Le Maire
Grégoire LONG